

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

**Absente et avait donné procuration :**

Mme MILCENT Anne

**A été élue secrétaire :** Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_037 DU 02/07/2020

**OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2020/20201- PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MILCENDEAU – adjoint au Maire

#### EXPOSÉ

Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires. Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler cette participation financière à hauteur de 65,00 € par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- de continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.

Ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renouveler pour l'année scolaire 2020/2021 la prise en charge des fournitures scolaires à hauteur de 65,00 € - soixante-cinq euros – par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- **DÉCIDE** de continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;
- **PRÉCISE** que ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions ;
- **PRÉCISE** que le paiement sera effectué directement aux fournisseurs, sur production d'une facture, après contrôle et validation de sa conformité avec le service fait ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.